

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

BP 531 - 3 rue St Etienne des Tonnelliers
76005 ROUEN Cedex 2
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
RIB : 11425 - 00900 - 08044977411 - 71
Tel : 02.35.70.08.60 / Fax : 02.35.07.85.35

CABINET SOREJ
45 RUE RAYMOND ARON
BP 537
76824 MONT ST AIGNAN CEDEX

V/REF : GH/DB
N/REF : 92 B 398 / 2009-A-3154

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ROUEN certifie qu'il a reçu le 27/07/2009,

Extrait du P.V. d'assemblée du 29/06/2009
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

BAZIN ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée
216 route de Neufchâtel - "le Blanc Logis"
76420 Bihorel

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-3154 le 27/07/2009

R.C.S. ROUEN 385 351 986 (92 B 398)

Fait à ROUEN le 27/07/2009,

Le Greffier



BAZIN ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 160.000 Euros
Siège social : BIHOREL (76420)
« Le Blanc Logis »
216 Route de Neufchâtel
385 351 986 RCS ROUEN
SIRET 385 351 986 00026

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2009

L'an 2009, le 29 juin à 8 heures 30.

Les associés de la société **BAZIN ET ASSOCIES**, société par actions simplifiée au capital de 160.000 Euros, dont le siège social est à BIHOREL (76420) Le Blanc Logis, 216 Route de Neufchâtel, se sont réunis en assemblée générale au siège social sur la convocation faite par le Président.

Il a été établi par les soins du Président une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Pascal BAZIN préside l'assemblée en qualité de Président.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence que 2 associés possédant 10.000 actions sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant ainsi plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le commissaire aux comptes, convoqué conformément à la loi, est absent excusé.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

1°) le bilan, les comptes annuels et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

2°) le rapport de gestion du Président et les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice.

3°) le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

4°) la feuille de présence signée de tous les associés présents à laquelle sont joints les pouvoirs des associés représentés.

5°) un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion du Président sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions,
- quitus au Président,
- affectation des résultats,
- mandats des commissaires aux comptes,
- pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations dudit exercice et dont les comptes vont être présentés à l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes du même exercice.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe FORET commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Christian THOMAS, commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement, la société n'étant pas tenue de désigner de commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

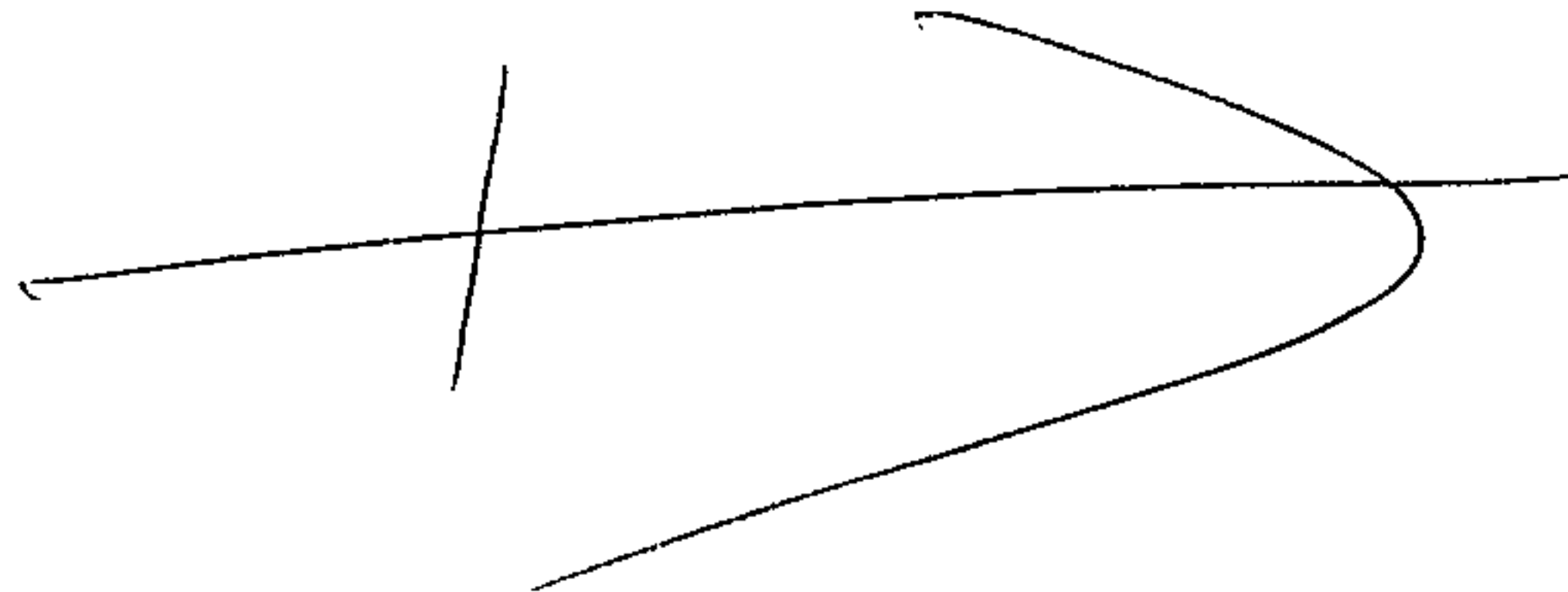
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents.

COPIE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the left end, and a large, sweeping curve on the right side.